

**Arrêté du 26 juillet 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère**

**NOR : JUSF1621353A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier du 7 juillet 2016 de Mme Karine BALESTRO présentant sa démission de ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;*

*Considérant le courrier du 8 juillet 2016 de Mme Karine PRUVOST acceptant la fonction de régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;*

*Considérant le courrier n° 316 du 8 juillet 2016 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère demandant la nomination de Mme Karine PRUVOST en tant que régisseur d'avances et de recettes, en remplacement de Mme Karine BALESTRO,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Karine PRUVOST, secrétaire administrative contractuelle, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère, à compter du 26 août 2016, en remplacement de Mme Karine BALESTRO.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 20 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Karine PRUVOST est fixé à 3 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1420465A du 26 août 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère, en qualité de régisseur d'avances et de recettes, est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 juillet 2016.

Pour le ministre, et par délégation,  
Par empêchement de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**